



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Nouvelle – Aquitaine**

Arrêté

**prescrivant à la société VERMILION REP SAS des mesures complémentaires pour
l'exploitation de la concession d'hydrocarbures liquides ou gazeux
dite « Courbey »**

Le Préfet de la Gironde

VU le code minier et notamment l'article L-173-2 ;

VU le décret 2006-649 du 2 juin 2006 modifié relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains et notamment l'article 31 ;

VU l'arrêté du 14 octobre 2016 relatif aux travaux de recherches par forage et d'exploitation par puits de substances minières ;

VU le décret n° 2016-1303 du 4 octobre 2016 relatif aux travaux de recherches par forage et d'exploitation par puits de substances minières ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2014 réglementant les installations et l'exploitation des gisements d'hydrocarbures liquides et gazeux pour la concession de Courbey ;

VU le règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie du département de la Gironde en date du 26 juin 2017 ;

VU le rapport DREAL du 19 juin 2023 proposant un arrêté préfectoral de police des mines ;

CONSIDÉRANT que lorsque les intérêts énumérés à l'article L.161-1 du code minier sont menacés par des travaux de recherches ou d'exploitation d'une mine, l'autorité administrative peut prescrire à l'explorateur ou à l'exploitant de mines toute mesure destinée à assurer la protection de ces intérêts, dans un délai déterminé ;

CONSIDÉRANT le retour d'expérience des incendies de forêts qui ont eu lieu au cours de l'été 2022 dans le département de la Gironde ;

CONSIDÉRANT l'importance du débroussaillage pour la prévention de la propagation du feu aux installations pétrolières ou à la forêt ;

CONSIDÉRANT la nécessité de détecter précocement tout départ de feu sur les installations ;

L'exploitant entendu ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire générale de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

Article premier – Objet

La société Vermilion, ci-après dénommée l'exploitant, dont le siège social est situé 1762 Route de Pontenx – 40 160 Parentis-en-born, est tenue de respecter les dispositions du présent arrêté.

Les délais prescrits s'entendent à compter de la notification de l'arrêté.

Article 2 – Débroussaillage

L'ensemble des plateformes font l'objet d'un débroussaillage :

- d'une profondeur de 10 m autour des installations (têtes de puits, locaux électriques, locaux techniques, canalisations aériennes, manifold, réserves d'eaux incendies, installations de défense incendies) ;
- d'une profondeur de 50 m autour des stockages d'hydrocarbures ;
- d'une profondeur de 3 m autour des clôtures périphériques ;

Article 3 – Locaux techniques des plateformes et des dépôts

Les locaux électriques des plateformes et des dépôts sont munis de détecteurs incendies et d'une centrale de détection conformes aux règles APSAD ou équivalentes, avec un report d'alarme (visuelle et sonore) en salle de contrôle du dépôt de Cazaux.

Article 4 – Présence de personnel sur les installations des concessions

En cas d'incident sur les différentes installations des concessions (dépôts et puits), le personnel de la société Vermilion devra être sur place dans un délai inférieur à une heure à compter de l'alerte.

Article 5 – Délai de réalisation

La réalisation des mesures prescrites aux articles 2 et 3 ci-dessus devra être effective avant le 29 juin 2023.

Article 6 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Bordeaux :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa notification
- par les tiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 – Publicité

Une copie du présent arrêté sera déposée dans la mairie de Lège-cap-ferret et pourra y être consultée par les personnes intéressées.

Un extrait du présent arrêté, faisant connaître qu'une copie dudit arrêté est déposée dans la mairie de Lège-cap-ferret où elle peut être consultée, sera affichée à la mairie pendant une durée minimum d'un mois ; Le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire de Lège-cap-ferret .

Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site internet de la préfecture de la Gironde.

Article 8 – Copie et exécution

Madame la Secrétaire générale de la Préfecture de la Gironde, le maire de Lège-cap-ferret, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, les agents placés sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Société VERMILION.

Bordeaux, le 26 JUIN 2023

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale

Aurore Le BONNEC